

REF 2023-10

CREATION D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE AU CENTRE VILLE D'EAUZE  
\_ PHASE PRO/DCE

Cahier des Clauses Techniques et Particulières \_CCTP

**LOT N° 01 DEMOLITION GROS OEUVRE**

## Maitre d'ouvrage

Communauté de Commune du Grand Armagnac	Monsieur Président Philippe BEYRIES	le 14 Allée Julien Laudet 32800 EAUZE	Directeur Général des services M. GABRIEL Tél : 05 62 08 78 22
--	---	--	--

## Équipe de Maitrise d'œuvre

ATELIER BAP Architectes	Mme BABLET Béregère	4 rue Felix Soules 32800 Eauze	Béregère : 06 07 36 49 96 bap@bap.archi
Aptétude Ingénierie	M. Pierre PRESANI	3 place du 14 Juillet 32000 Auch	05 52 05 42 23 p.presani@aptetude.eu
SOCOTEC Bureau de contrôle	Philippe GUYON	13 Ter Place Maréchal Lannes 32 000 AUCH	Tel 05 62 63 47 20 philippe.guyon@socotec.com
AQUITAINE COORDINATION - CSPS	Jean Luc PEREZ	1002, Route de Lespine 40190 SAINT GEIN	jlp@cpsaquitaine.fr

## 1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PROPRES AU LOT DEMOLITIONS et GROS OEUVRE

### 1.01 Présentation du projet.

Le présent document définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux du présent ouvrage.

Les travaux dus au titre du présent lot comprennent :

- les travaux préliminaires de préparation du chantier ;

les travaux de protection ;

les travaux de terrassements ;

- les travaux de démolitions, de construction, maçonnerie, gros-oeuvre, enduits, et ouvrages divers,

### 1.02 Consistance du projet

D'une manière générale, l'entrepreneur doit les travaux suivants :

- l'examen préalable des lieux ;

- l'implantation de ses ouvrages ;

- les installations provisoires pour son lot ;

- l'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires ;

- les mesures de sécurité réglementaires (se reporter au Plan Général de Coordination)

- les réparations des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries en cas d'insuffisance de protection, le nettoyage des chaussées souillées par les engins ;

- l'évacuation des terres et des produits de démolition ;

- les démarches utiles auprès des Administrations ;

- un panneau de chantier conforme à la Réglementation en vigueur ;

### 1.03 Réglementation

L'ensemble des ouvrages sera conçu et réalisé suivant la Réglementation en vigueur à la date du marché.

Les matériaux employés seront conformes aux Normes françaises. La mise en oeuvre des matériaux et l'exécution des ouvrages ou éléments d'ouvrages seront conformes aux DTU en vigueur à la date de signature des marchés.

Les ouvrages seront établis conformément aux Règles de calcul applicables aux Travaux de Bâtiment :

- Règles BAEL 91 pour béton armé ;

- Règles NV 65 modifiées - N84/95 pour les surcharges climatiques.

Aucune dérogation à ces règles ne sera admise.

### 1.04 Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques

Tous les

documents définissant les travaux et obligations par corps d'état forment un ensemble qui rend solidaires tous les entrepreneurs appelés à coopérer à la construction du bâtiment projeté. De ce fait, aucun ne pourra se prévaloir d'avoir été dans l'ignorance des présents documents définissant les travaux et obligations par corps d'état, dans toutes leurs parties et notices complétives, s'il y a lieu.

Toutes les dispositions précisées dans les devis ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux Règles de l'art et aux Règlements en vigueur, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant sur les dessins et signaler au Maître d'oeuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

### 1.05 Documents d'études à produire pour l'exécution des ouvrages

Tous les

dessins de fabrication devront être remis à l'Architecte en temps opportun pour permettre leur examen approfondi et, éventuellement, apporter les modifications nécessaires, sans pour cela gêner la marche du chantier, faute de quoi, l'entrepreneur subira toutes les conséquences du retard qu'il aura pu provoquer pour lui-même et par voie de conséquence, pour les autres corps d'état.

### 1.06 Etudes d'exécution

Les études et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise ainsi que tous les plans et détails permettant la réalisation parfaite de l'ouvrage. Les études seront validées, sous présentation de l'entreprise, par l'architecte et le bureau de contrôle.

#### 1.07 Plans de préfabrication

Les études et les plans de préfabrication (calepinage, clavetage) sont à la charge de l'entreprise. Elle les soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre.

#### 1.08 Compte prorata

Ce compte défini au CCAP ou CCTP sera tenu par le lot présent lot.

#### 1.09 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les reconnaissances nécessaires afin d'apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer sur les travaux à réaliser. Le chantier sera accepté et pris par l'entreprise adjudicataire dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

#### 1.010 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra exécuter les travaux de construction en conformité avec les règlements de police et de voirie. Il devra prendre toutes les précautions requises pour la sauvegarde des tiers et pour assurer la sécurité du chantier.

Notamment, l'entrepreneur de gros-oeuvre aura à sa charge d'établir tous panneaux, clôtures, bâche, garde-corps, étais et tout autre élément tendant à la protection des ouvriers, des visiteurs et de toute personne concourant à l'édification de l'immeuble contre la chute des matériaux et pour éviter tout accident.

La responsabilité du Maître d'oeuvre ne peut être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes et, dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour une protection parfaite et efficace.

Ces mesures seront conformes au "plan général de coordination" pièce contractuelle du Marché, établi par le Coordonnateur SPS.

#### 1.011 Plans d'installation du chantier

Avant début des travaux, l'entreprise fournira au Maître d'oeuvre et au Coordonnateur SPS un plan d'installation de chantier pour approbation.

#### 1.012 Clôture de chantier

Le chantier sera sécurisé par des clôtures durant toute sa durée

#### 1.013 Bureau de chantier – Baraquements

Se reporter aux prescriptions du Coordonnateur Sécurité

#### 1.014 Panneau de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra faire tous les affichages réglementaires de chantier. Il devra notamment édifier un panneau de chantier indiquant suivant détail Architecte.

#### 1.015 Branchements – réseaux

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer auprès des Services techniques de la Commune et des Concessionnaires qu'aucun réseau ne se trouve dans l'emprise du bâtiment. Le lot gros oeuvre a en charge l'installation des branchements d'eau et d'électricité pour le chantier - Se reporter aux prescriptions du Coordonnateur Sécurité

#### 1.016 Ecoulements

L'entrepreneur devra conduire ses travaux de telle sorte que les communications et les écoulements d'eau soient convenablement assurés en tout temps, les ouvrages provisoires nécessaires à cet effet seront à sa charge. En cas d'urgence, le Maître d'oeuvre pourra, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'entrepreneur, prendre les mesures découlant de la non-observation de cette clause.

#### 1.017 - Implantation – Nivellement

L'entrepreneur a, à sa charge, les tracés d'implantation, ce qui implique l'obligation de faire application des alignements et des nivellements. L'implantation sera réalisée par un géomètre à la charge du gros oeuvre

#### 1.018 Traits de niveaux

A tous les stades du chantier, un trait de niveau battu à 1 mètre du sol fini sera tracé sur les murs bruts et enduits par l'entrepreneur de gros-oeuvre. Si, pour une raison quelconque, ce trait de niveau venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur de gros-oeuvre devrait le tracer à nouveau et à ses frais afin de le rétablir exactement au niveau initial.

#### 1.019 Nettoyage – Evacuation des terres - Gestion des déchets

Le chantier sera laissé dans un état de propreté satisfaisant. Ce nettoyage sera réceptionné par le Maître d'oeuvre.

L'entrepreneur du présent lot aura également en charge le nettoyage des abords en fin de chantier.

Il doit également la mise en place et l'évacuation des bennes à gravats.

La prestation comprend l'évacuation des déchets jusqu'aux décharges appropriées et agréées pendant la durée du chantier et en fin de travaux.

L'entreprise doit assurer le tri par type de déchets : gravats, emballages, liant, chutes de matériaux, etc. y compris, s'il s'avère nécessaire, la séparation de gravats suivant leurs composants.

Les gravats toxiques sont à acheminer en décharge classe I.

Les produits banals sont à acheminer en décharge de classe II.

Interdiction absolue de brûler ou d'enfouir des déchets sur place.

L'entreprise devra mettre à la disposition du Maître d'ouvrage, tous les mois, en même temps que sa situation, les justificatifs de tri et de l'acheminement aux décharges.

#### 1.020 Contrôle de résistance des bétons

Par

application du DTU 21, le chantier sera classé en catégorie B. L'entreprise doit l'auto-contrôle de ses bétons.

Pour se faire, elle aura à sa charge la confection d'éprouvettes béton sur chantier et leur écrasement par un organisme agréé.

Les résultats de ces essais seront transmis au Maître d'oeuvre et au bureau de contrôle.

Les écrasements auront lieu à 28 jours.

La fréquence des prélèvements sera établie, avant début des travaux, en accord avec le Bureau de contrôle et le Maître d'oeuvre.

Cette fréquence ne pourra être inférieure à une série de 6 éprouvettes pour les ouvrages verticaux de chaque niveau et une série de 6 éprouvettes pour les ouvrages horizontaux de chaque niveau compris fondations.

#### 1.021 Protection des maçonneries et bétons

L'entrepreneur prendra toute disposition de protection des bétons et maçonneries. Les ouvrages gelés ou brûlés par le soleil ou épaufrés seront refusés, leur réfection incombant en totalité à la charge de l'entreprise.

#### 1.022 Réservations diverses

Les réservations à créer pour les différents corps d'état seront réalisées par l'entreprise adjudicataire du présent lot suivant les plans de réservations qui lui seront remis par les autres entreprises au stade de l'exécution.

Le rebouchage des réservations après passage des canalisations est à la charge du présent lot.

#### 1.023 Etaisements et échafaudages

L'ensemble des étaisements et échafaudages devra être conforme à la réglementation en vigueur. Se reporter aux prescriptions du Coordonnateur Sécurité

#### 1.024 Dossier de recollement (DOE)

L'entreprise doit avant la réception les travaux les dossiers d'ouvrages exécutés.

Il comprendra l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet.

1 Documents d'exécution.

2 Les PV des matériaux utilisés.

3 Modes opératoires

Les DOE seront remis au maître d'ouvrage sous forme papier (1exemplaire) et sous forme informatique ( PDF)

### 1.02 ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

---

#### 1.021 Origine et qualité des matériaux

1.021.11 Granulats pour la construction d'ouvrages en béton. Ils seront conformes aux prescriptions des DTU n°/21 et 23.1 et des normes NFP 18 541 et 18 542 pour ce qui concerne l'alcali-réaction.

a) origine :

L'entrepreneur est tenu de justifier, à tout moment, de la provenance des agrégats.

Ils pourront provenir de bancs alluvionnaires ou du broyage de roches naturelles, stables et dures ne pouvant être altérées par l'action de l'air, de l'eau ou des liants.

b) Impuretés :

Les granulats ne devront pas contenir de particules de charbon, de bois ou de leurs résidus, d'argile, de matières terreuses ou marneuses ou de déchets divers.

La présence de fine ou filler ne peut être tolérée que dans le sable provenant de concassage et seulement jusqu'à concurrence de 5 % du poids du sable.

Dans les cas douteux, le Maître d'oeuvre pourra prescrire des essais analogues à ceux prescrits dans les Normes pour les granulats destinés aux bétons de construction.

c) formes :

Les sables ne doivent contenir aucun grain plat, ni grain en forme d'aiguille, de dimension supérieure à 8 mm. Les gravillons ne doivent pas contenir d'éléments en forme de plaque ou d'aiguille en proportion supérieure à 10 %.

d) granulométrie :

La granulométrie sera conforme aux Normes.

Les granulats devront être impérativement stockés séparément sur le chantier.

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des agrégats non conformes aux prescriptions.

#### 1.021.12 Liants hydrauliques

a) origine :

L'entreprise devra pouvoir justifier de la provenance, de la date de fabrication, d'ensachage ou de la durée de stockage des liants employés sur le chantier.

b) stockage :

Les locaux ou silos destinés à emmagasiner les liants devront pouvoir contenir chacun au minimum 5 tonnes de ces derniers.

Afin d'éviter l'emploi de liants encore chauds, les liants devront avoir été stockés au moins une semaine avant leur emploi.

L'entreprise devra tenir à la disposition du Maître d'oeuvre, en permanence, la date de remplissage des silos.

c) qualité des liants hydrauliques :

Les liants hydrauliques utilisés dans la construction des ouvrages seront exclusivement les suivants :

- Ciment PORTLAND artificiel CPA, CPJ, CLK et PM ;

Les ciments CPA seront exclusivement employés pour les ouvrages en béton armé ( les CPJ sont exclus )

- Chaux éminemment hydraulique XEH 60 et 100.

Les liants satisferont aux caractéristiques et tolérances de la Norme correspondante. Les essais de traction prévus par les Normes pourront être exigés.

#### 1.021.13 Adjuvant pour béton

Les adjuvants utilisés le cas échéant devront bénéficier de l'agrément de la COPLA. Ils seront mis en oeuvre dans les conditions fixées par ces agréments.

#### 1.021.14 Aciers pour armatures d'ouvrages en béton

Les aciers employés seront conformes aux exigences des règles BAEL 91 et aux Normes. Ils devront en plus être homologués et avoir une fiche d'identification d'acier pour béton armé. Ces fiches devront être remises, en début des travaux, au Bureau de contrôle et au Maître d'oeuvre.

Afin d'éviter tout risque d'erreur, l'emploi d'aciers durs et lisses est interdit.

#### 1.021.15 Eau de gâchage pour bétons

Elle devra répondre aux spécifications de la Norme NFP 18 303. Elle devra être propre, c'est à dire ne pas contenir de matières en suspension au delà de 2 g/l. Toute eau douteuse devra être soumise à une analyse chimique.

#### 1.022 Conditions de mise en oeuvre

Les conditions de mise en oeuvre des bétons seront conformes à la Norme P 18.504.

#### 1.022.1 - Bétons

a) Catégories et caractéristiques des bétons

En principe, il sera fait appel aux principales catégories de béton définies au tableau ci-après, par leur résistance et classe d'exposition.

Classe de résistance	Dosage mini en liant (kg/m3)	Classe d'exposition	Utilisation
----------------------	------------------------------	---------------------	-------------

n°1	-	150	X0	Béton de propreté
n°2	C25/30	280	XC1	Ouvrages intérieurs en béton armé (poteaux, poutres, planchers, voiles,...)
n°3	C20/25	260	XC2	Fondations, ouvrages en béton armé enterrés
n°4	C25/30	280	XC2	Fondations, ouvrages en béton armé enterrés
n°5	C25/30	280	XF1	Ouvrages extérieurs verticaux en béton armé (poteaux, voiles, ...)
n°6	C30/37	315	XF3	Ouvrages extérieurs horizontaux en béton armé (planchers, dallages, ...)
n°7	C30/37	340	XF4	Ouvrages horizontaux en béton armé avec agents de déverglaçage (planchers, dallages, ...)

En cas de mise en oeuvre laissant des doutes à l'Architecte, celui-ci pourra exiger des essais de laboratoire aux frais de l'entreprise, sur la granulométrie, le dosage et les résistances des bétons mis en oeuvre.

b) confection des bétons :

Elle sera effectuée dans des appareils mécaniques comportant obligatoirement un dispositif permettant de contrôler la quantité d'eau introduite.

La quantité d'agréats devra pouvoir être contrôlée soit par l'emploi de caisses ou brouettes calibrées, soit par contrôle permanent du pesage.

c) coffrages :

Qu'ils soient destinés à produire du béton brut de décoffrage ou un parement grossier, les coffrages devront être suffisamment étanches et suffisamment soutenus pour que le serrage par vibration ne soit pas une cause de perte d'une partie appréciable du ciment.

d) reprise de coulage :

Les reprises de coulages éventuelles seront d'une part soumises à l'agrément du bureau d'études, d'autre part renforcées par des aciers de couture.

Béton prêt à l'emploi :

L'entrepreneur utilisera de préférence du béton prêt à l'emploi. Ce béton sera conforme à la Norme NF EN 206.1 avec les classes d'exposition citées ci-avant.

### 1.022.2 Armatures

a) aspect des armatures :

La surface des barres sera exempte de paille, fente, strie, gerçures, soufflures.

Lors de leur mise en oeuvre, elles seront parfaitement propres, sans rouille non adhérente, peinture, graisse, ciment, terre.

b) façonnage et assemblage des barres :

Découpage à la cisaille, cintrage manuel ou mécanique à froid.

Assemblage sur chantier : par ligature avec un recouvrement de 50 diamètres.

c) mise en place des barres

Distances entre 2 barres contiguës au moins égale à 5/6 des granulats maximum utilisés.

Distance verticale entre 2 barres au moins égale aux 3/4 du diamètre de la plus grosse (sauf superposition au contact).

Distance minimale des armatures aux parois : 2,5 cm à l'intérieur - 3 cm à l'extérieur

d) nature des aciers

Acier HA Nuance Fe E50 pour barres suivant indications des plans.

### 1.022.3 Mortiers

a) catégories et caractéristiques des mortiers

Les catégories et caractéristiques principales des mortiers sont assemblées dans le tableau ci-après :

SABLE GRANULOMETRIE	LIANT HYDRAULIQUE DOSAGE POUR 1m <sup>3</sup> DE SABLE	OUVRAGES
Mortier n°1 0/3	350 kg ciment CPJ 45	Mortier de liaison briques/parpaings. Formes d'arasement sans fatigue d'usure
Mortier n°2 0/3	350 kg chaux HHN 100	Mortier de chaux pour crépis.
Mortier n°3 0/3	275 kg CPJ 45 + 175 kg XHN 100	Enduits ordinaires intérieurs.
Mortier n°4 0/3	450 kg CPJ 45	Enduits extérieurs exposés, chapes ordinaires, gorges, couches d'usure de dallage, solins
Mortier n°5 0/3	600 kg CPJ 45	Enduits et chapes étanches, chape d'arase des fondations

L'entrepreneur prendra toute précaution, tant à la confection qu'à la mise en oeuvre, pour la protection des mortiers contre les effets de la chaleur ou du froid. D'une façon générale, la confection et la mise en oeuvre des mortiers sont arrêtées lorsqu'il y a risque de gel.

#### 1.022.4 Parement des bétons

En supplément aux prescriptions du DTU 23-1 et de la NFP 01-101, les différents types de parements sont rassemblés dans le tableaux ci-après :

Type	Désignation	Planéité à la règle de 2 m	Planéité locale à la règle de 0.20 m	Caractéristiques épiderme et tolérances d'aspect
A	élémentaire (CF DTU)	sans spécification	sans spécification	Pas de spécification particulière
B	ordinaire	15 mm	6 mm	Uniforme et homogène. Ragrée possible. Surface individuelle des bulles <3cm <sup>2</sup> . Etendue des bulles 25% maxi.
C	courant (CF DTU)	7 mm	2 mm	Arêtes & cueillies rectifiées et dressées. Balèvres affleurées par moulage
D	soigné	5 mm	2 mm	Identique au coffrage courant mais nuages de bulles ramené à 10% maxi. Surfaces individuelles des bulles < 0.5 cm <sup>2</sup> .
E	très soigné	4 mm	2 mm	Béton destiné à rester apparent. Ragrée interdit. Surface individuelle des bulles < 0.2 cm <sup>2</sup> . Etendue des nuages de bulles : maxi 10%. Arêtes & cueillies nettes de décoffrage. Balèvres, tâches et pertes de laitance non admises.
F	pour béton architectonique	4 mm	sans spécification	Identique au coffrage très soigné mais toute forme spéciale à la demande d'Architecte.

#### 1.023 Réglementation thermique.

Projet soumis à la RE 2020. L'entreprise se reportera à l'étude du BET Acieb

#### 1.024 Étude structure – Pré dimensionnements ou indications

Conformément au CCAP, l'entreprise doit les études des structures et les plans d'exécutions.

Les pré-dimensionnements sont fournis par le BET APTETUDE

Le rapport de sondage de sol est réalisé par OPTISOL.

Il est rappelé à l'entreprise sur les études d'exécutions sont à la charge de l'entreprise conformément au contrat ou CCAP.

## 1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS et DE GROS-CŒUVRE

### 1.1 Installation de chantier - Mesures et organisation générale

Pour l'organisation du chantier et la description des baraquements, panneaux de chantier, clôtures, bureau de chantier, équipements collectifs, il y a lieu de se reporter au plan général de coordination pièces contractuelles du dossier de consultation défini par le coordinateur de sécurité.

Pour mémoire, l'entreprise prévoit la mise en place des sanitaires de chantier à raccorder au réseau existant, le panneau de chantier, clôtures, portails, signalisation des accès chantiers et zones de stockage et de cantonnement. Le cantonnement dimensionné en fonction de l'effectif de pointe du chantier sera également prévu. Le coffret électrique sera fourni par le lot électricité. L'entreprise prévoit l'implantation de tous les ouvrages.

Le titulaire du présent lot sera responsable de la gestion de ses déchets avec tri (il proposera la mise en place d'une benne à gravats et précisera l'organisation du tri sélectif (cartons, métaux, plastiques ..., déchets recyclables ou valorisables.)

Il doit également la mise en place et l'évacuation des bennes à gravats.

La prestation comprend l'évacuation des déchets jusqu'aux décharges appropriées et agréées pendant la durée du chantier et en fin de travaux.

L'entreprise doit assurer le tri par type de déchets : gravats, emballages, liant, chutes de matériaux, etc. y compris, s'il s'avère nécessaire, la séparation de gravats suivant leurs composants.

Les gravats toxiques sont à acheminer en décharge classe I.

Les produits banals sont à acheminer en décharge de classe II.

Interdiction absolue de brûler ou d'enfouir des déchets sur place.

L'entreprise devra mettre à la disposition du Maître d'ouvrage, tous les mois, en même temps que sa situation, les justificatifs de tri et de l'acheminement aux décharges.

L'entreprise prévoit l'implantation des ouvrages à réaliser à la charge du présent lot.

Nettoyage régulier du chantier. Remise en état des abords en fin de chantier et nettoyage du site en fin de chantier.

### 1.2 Constat d'huissier

Il sera réalisé un constat d'huissier avant travaux. Bâtiments existants et les abords, compris le sol et autre demande par le maître d'ouvrage.

### 1.3 Études béton.

L'entreprise doit les études d'EXECUTION. Dans le mois dit « MO » du calendrier, l'entreprise devra récupérer tous les éléments constructifs des autres corps d'états interactifs à son lot pour faire validation à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle.

### 1.4 Démolitions

Les travaux de démolitions comprennent toutes les protections nécessaires afin d'éviter tous désordres matériels et de protections vis-à-vis du voisinage. Ils comprennent le tri des déchets et l'évacuation à la décharge

1.41 Dépose des menuiseries extérieures compris volets, volets roulants et grille de protection.

1.42 Dépose des faux plafonds démontables compris ossatures.

1.43 Dépose de cloisonnement en plaque de plâtre, parois vitrées et blocs portes compris ouvrages fixés.  
Dans le cas où les cloisons sont encastrées dans une chape, l'entreprise devra le reboucher au mortier la faille.

1.44 Dépose de mobiliers, de placards, d'étagères.

1.45 Dépose du parquets flottants

1.46 Dépose de la terrasse existante compris soubassements et murette de la terrasse

### 1.5 Fondations par micropieux dans extension

Fondations par micropieux suivant rapport de sol établi par OPTISOL. Nombre de pieux : Suivant plan Aptétude

### 1.6 Têtes de pieux

Réalisation de tête de Pieux pour reprise des poteaux métalliques. Nombre de pieux et dimensions suivant plan Aptétude

#### 1.7 Longrines béton

Réalisation de longrines béton en béton préfabriqué. Nombre de pieux et dimensions suivant plan Aptétude

#### 1.8 Soubassement en voile béton en 20cm d'épaisseur

Béton banché pour effectuer le soubassement d'une épaisseur 20cm. Compris scellement et diverses réservations

Localisation : Pour la façade et les 2 pignons

#### 1.9 Voile béton banché en 20cm d'épaisseur ou autre

Façon d'un voile en béton banché de 20cm d'épaisseur en appuis sur longrines. Compris scellement et diverses réservations

Localisation : Pignons Nord et Sud et partiel élévation sur extension

#### 1.10 Poteau béton pour reprise de plancher de l'extension

Façon de poteau 20x20 pour reprise de poutres sous plancher. Nombre :

#### 1.11 Poutres en béton préfabriquées de l'extension

Façon de poutres en béton préfabriquées pour reprise du plancher béton

#### 1.12 Plancher hourdis isolant de l'extension

Façon d'un plancher hourdis avec entrevous en polystyrène. A poser sur poutres, en butés contre façades existantes. Dalle de compression ferrailée avec une finition parfaitement lisse pour recevoir un sol souple.

Compris réservations. UP=0,19W/m2.w

#### 1.13 Réseaux EU/EV sous dallage

Façon de réseaux d'évacuation en PVC 100mm série assainissement compris accessoires. Le réseau sera connecté sur le réseau existant accessible dans la cave. Compris tous percements nécessaires. Y de tringlage.

#### 1.14 Réseaux pluvial

Façon de réseaux pluvial en PVC 100mm série assainissement compris accessoires. Le réseau sera branché sur le réseau existant à proximité. Compris fouilles et raccords de finition en bi couches.

Longueur du réseau : ml

2 regards en pied de chute et 1 regard de branchement

#### 1.15 Enduit fin

Façon d'enduit fin sur une bande de 30 cm sur façades existantes pour relevés d'étanchéité par le lot 02, compris travaux préparatoires.

Localisation : façade sur cour existante

#### 1.16 Dalle pour élévateur

Façon d'une dalle en béton pour assise de la colonne de l'élévateur. Elle sera à -0,05 cm du sol extérieur. Compris bèches périphériques. Connection de pluvial au centre de la dalle par un regard 50/50 avec branchement au pluvial le plus proche.

Dimensions 2,00m/2,00m

#### 1.17 Dépose d'allèges

Façon de déposer de deux murs d'allège de fenêtre pour transformation de fenêtre en passage.

Localisation : Passage Multimédia vers PAJ. Passage Cuisine vers PAJ

#### 1.18 Raccords sols

L'entreprise prévoit le raccord des sol extérieurs par bi-couche avec apport de matériaux nobles. Au niveau de l'extension côté collège.

#### 1.19 Grille avaloire sur entrée avec seuil

L'entreprise prévoit un caniveau PMR sur la longueur de la baie de l'entrée principale. Les travaux comprennent le sciage du trottoir, la mise en place d'un caniveau fonte PMR, le branchement du caniveau sur le pluvial coté collège en passant dans la cave et vide sanitaire de l'extension. Compris raccords du trottoir et réalisation d'un seuil.

1.20 Dépose de plinthe avec colle AMIANTEE

L'entreprise prévoit la dépose de plinthes céramique dont la colle est amiantée. Les plinthes seront évacuées suivant les normes en vigueur. Longueur 16,00ml

Localisation : Voir rapport amiante, en périphérie de la cage d'escalier.

1.21 Chape au niveau de l'extension.

Réalisation d'une chape dosée à 350 kg/m<sup>3</sup> ou chape fluide sur une épaisseur de 5,5cm. Compris voile étanche, bande périphérique en mousse. Dans le cas d'une chape fluide, l'entreprise prévoit le ponçage surfacique. Compris dans l'ouvrage tous les seuils.